

POLITIQUE

Publications du SEECR

1. Objectifs

- 1.1 Fournir les informations concernant les activités du SEECR, de ses comités, de sa fédération et de son milieu collégial.
- 1.2 Susciter, encourager et permettre aux membres de s'exprimer sur ces activités ou tous les sujets reliés à leur vécu d'enseignante et d'enseignant.
- 1.3 Promouvoir l'éducation et ses valeurs, valoriser le travail de celles et ceux qui les soutiennent.
- 1.4 Assurer la visibilité du travail du SEECR, de ses comités et de ses membres.
- 1.5 Promouvoir les objectifs du SEECR : l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux et politiques de ses membres et des autres travailleuses et travailleurs. (réf. : Constitution du SEECR, article 4)

2. Rédaction

- 2.1 La responsabilité de la rédaction est assurée par la coordonnatrice ou le coordonnateur du Comité d'information en liaison avec le Comité exécutif du SEECR.
- 2.2 Les articles publiés doivent respecter les personnes, s'abstenir de toute forme de racisme ou de sexisme et éviter tout propos discriminatoire. Ils doivent respecter certains critères de présentation au point de vue de la longueur et respecter la qualité du français écrit.
- 2.3 Tous les articles seront publiés avec l'identification de ses auteures et auteurs : individu membre, comités du SEECR, départements et autres (individus, groupe ou comité externe au SEECR sous approbation du Comité d'information et/ou du Comité exécutif).

-
- 2.4 La coordonnatrice ou le coordonnateur du Comité d'information est responsable du respect de ces critères, et peut, à ce titre, demander aux auteures ou auteurs de revoir leurs textes qui ne correspondraient pas à cette politique. De plus, elle ou il s'engage à ne faire aucune censure pour les articles respectant ces critères.
 - 2.5 Si une personne se voyait refuser la publication d'un article pour des raisons qu'elle estime non justifiées, elle peut faire appel à l'Exécutif du SEECR qui statuera définitivement sur la question.
 - 2.6 L'Exécutif du SEECR est responsable des orientations générales des publications syndicales : il approuve et signe les contenus éditoriaux des textes qui engagent le SEECR.
 - 2.7 Le Comité d'information possède l'autonomie nécessaire au développement de ses propres dossiers et de leur présentation sous sa signature. Le tout en conformité aux dispositions de l'article 2.6.
 - 2.8 En cas de litige(s) afférent(s) aux articles 2.6 et 2.7 de la présente politique, l'Assemblée générale du SEECR sera appelée à disposer de la question.

Proposée conjointement par le Comité exécutif
et le Comité d'information du SEECR

1992-04-21